



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 22 DÉCEMBRE 2023

FILIERE VHU EN FRANCE : FEDEREC DÉPOSE UN RECOURS EN ANNULATION AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTAT

La Fédération des Entreprises de Recyclage saisit le Conseil d'État pour contester la nouvelle réglementation sur les véhicules hors d'usage.

Malgré de nombreux rendez-vous avec les pouvoirs publics, FEDEREC n'a pas été entendue. C'est donc logiquement, dans la continuité du recours en annulation contre le décret du 22 novembre 2022 (en cours d'instruction) que la Fédération a déposé, le 13 décembre dernier, un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre l'arrêté du 20 novembre 2023. Cet arrêté, qui établit les obligations des éco-organismes (EO), des systèmes individuels (SI) et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de véhicules, est au cœur de la controverse.

De nombreuses failles juridiques

Selon FEDEREC, ce texte encourt l'annulation à plusieurs titres.

- **Premièrement**, il enfreint les articles du code de commerce et du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, en créant les conditions d'un abus de position dominante des systèmes individuels et éco-organismes contrôlés par les constructeurs automobiles.
- **Deuxièmement**, il enfreint le principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre, principe fondamental.
- **Enfin**, l'arrêté viole la loi AGEC qu'il est censé mettre en œuvre, en négligeant l'objectif de lutte contre la filière illégale de recyclage.

Ainsi ce nouvel arrêté matérialise les craintes de FEDEREC concernant l'impact de cette réglementation sur l'équilibre économique de la filière de recyclage. Les modifications introduites favorisent les systèmes individuels gérés par les constructeurs en obligeant les centres VHU à se conformer à des cahiers des charges unilatéralement fixés par ces constructeurs. Une situation qui pourrait exclure près de 1 000 centres, les forçant à potentiellement opérer « en apparence » illégalement ou tout simplement à disparaître.

Des risques environnementaux et économiques

FEDEREC met aussi en lumière les risques environnementaux et économiques de cette réforme. En perdant la propriété de la matière recyclée, les centres VHU, qui ont massivement investi dans le recyclage, verront leur modèle économique compromis. Par ailleurs, la multiplication des systèmes individuels compliquera la traçabilité des véhicules, rendant la lutte contre les filières illégales moins efficace.

« Ce pouvoir donné aux constructeurs, a contrario d'un Éco-organisme, aura aussi un impact important sur le maillage territorial. Libre aux constructeurs de situer leur

centre de reprise des véhicules sans tenir compte d'une répartition équilibrée. Actuellement, les 1 736 centres VHU sont répartis sur l'ensemble du territoire. La multiplication des SI risque d'impacter un maillage favorable au territoire et à la décarbonation. » analyse FEDEREC

Le contexte de ce contentieux devant le Conseil d'Etat est d'autant plus important que la filière française de traitement des VHU se distingue par ses performances. En 2022, le taux de réutilisation et de recyclage atteignait 88% (dépassant l'objectif européen de 85%), et celui de réutilisation et de valorisation 95,5% (objectif européen de 95%).

La décision du Conseil d'État sur le recours de FEDEREC sera déterminante tant les répercussions dépassent les frontières du secteur du recyclage. En effet, cette affaire soulève des questions cruciales sur la gouvernance des filières de recyclage, l'équilibre entre les intérêts des grands constructeurs et ceux des petits opérateurs, et le respect des principes de concurrence équitable et de développement durable.

(voir en annexe le retour sur les grandes dates et étapes-clés pour remettre en perspective les actions en cours)

À propos de FEDEREC

FEDEREC est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1^{er} du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 34 400 salariés, 1 200 entreprises soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux.

Contact presse :

FEDEREC - Agence Profile - 01 56 26 72 00 - federec@agence-profile.com

ANNEXE

Retour sur les grandes dates et étapes-clés pour remettre en perspective les actions en cours

La loi AGEC du 10 février 2020 prévoit la mise en place effective au 1^{er} janvier 2024 d'une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dont les objectifs sont :

- D'assurer la reprise sans frais sur tout le territoire national des véhicules en fin de vie (véhicules hors d'usage dits VHU),
- De lutter plus efficacement contre les filières illégales de traitement des VHU,
- D'accroître les performances de recyclage.

Le 24 novembre 2022, le Ministère de la transition écologique publie le décret n°2022-1495 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et à la responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Ce décret prévoit de : supprimer les agréments VHU délivrés par les préfetures au profit d'une rubrique ICPE 2712. Les centres agréés VHU assuraient jusqu'alors la destruction administrative du véhicule ce qui assurait la traçabilité. Ce décret prévoit ainsi, pour les metteurs sur le marché, deux possibilités pour répondre à leur obligation de REP :

- Soit d'adhérer à un Eco-Organisme (EO) qui pourvoit à la gestion des VHU en passant des marchés avec les entreprises du recyclage,
- Soit de mettre en place un Système Individuel (SI) permettant une gestion, par le constructeur, de l'ensemble des VHU de ses marques.

>> *FEDEREC dépose un recours en annulation devant le Conseil d'État contre le décret le 27 janvier 2023 . Le dossier est en cours d'instruction.*

Suite au Décret, un cahier des charges doit être publié. Son projet est mis en consultation publique du 27 juillet au 8 septembre 2023. Il fera l'objet de nombreuses discussions avec l'ensemble des parties prenantes. Après 1 an de réflexion, l'arrêté est publié ce 26 novembre 2023.

Parallèlement, **le 14 juillet 2023**, la Commission européenne a mis en consultation publique le règlement qui vient réviser la Directive du 18 septembre 2000 relative aux VHU. Le texte vise, en particulier, à lutter contre la filière illégale et fixe également un cadre sur des points majeurs tels que l'obligation d'incorporer des matériaux recyclés dans les véhicules neufs.